MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-014

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance de deux nacelles élévatrices situées au CTM et à la Salle Jean MONTARU

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance de deux nacelles élévatrices situées au Centre Technique Municipal et à la Salle Jean MONTARU.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'entretien et de maintenance pour deux nacelles élévatrices, est signé avec l'entreprise Nacelles Elévatrices Charles PICHANCOURT (N.E.C.P.) sise E 133 rue des Roses 77170 SERVON.

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter de la date du 1er Février 2025. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

ARTICLE 3
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 675.00 € HT soit 810 € TTC la visite.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 Janvier 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250124-DEC2025-014-AU
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025